



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce intracommunautaire

Question écrite n° 46527

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences dramatiques du boycott des pommes françaises en Grande-Bretagne, décidé en rétorsion de l'embargo français sur la viande de boeuf britannique. Alors que le montant des pertes subies de ce fait par les exploitations agricoles productrices de pommes est évalué à environ 2 milliards de francs, l'aide de 50 millions de francs récemment annoncée par le Gouvernement paraît bien dérisoire voire provocatrice. Il lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement entend prendre pour remédier réellement et rapidement aux graves difficultés des producteurs français.

Texte de la réponse

Les producteurs de pommes ont été confrontés depuis le début de la campagne 1999-2000 à une situation difficile, aggravée par les rétorsions britanniques sur les pommes françaises. Le gouvernement a souhaité répondre au caractère exceptionnel de la situation par un plan global mobilisant l'ensemble des instruments d'intervention disponibles. Tout au long de la campagne, le ministre de l'agriculture et de la pêche a demandé à l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture (ONIFLHOR) d'être particulièrement attentif aux évolutions du marché et d'accompagner en tant que de besoin les efforts de la filière visant à la meilleure adaptation de la demande, en quantité et en qualité. Depuis le mois de janvier 2000, les mesures sociales et financières mises en place pour les fruits et légumes d'été sont étendues aux producteurs de pommes. Les exploitants peuvent ainsi bénéficier des mesures d'étalement des cotisations sociales personnelles mais aussi patronales, de prise en charge d'intérêts d'emprunts et d'aménagement des échéances ou des encours. Par ailleurs, les producteurs de pomme pourront avoir accès aux mesures exceptionnelles d'aide aux exploitations de l'organisation économique mises en place par l'ONIFLHOR pour les fruits et légumes d'été. Une attention plus particulière sera accordée aux dossiers concernant des exploitations appartenant à des organisations de producteurs (OP) s'engageant dans un effort de maîtrise de la production. Des moyens appropriés ont été dégagés afin d'assurer une réponse appropriée aux problèmes individuels rencontrés, mis en évidence par des audits d'exploitation. En outre, le cas particulier des agriculteurs en très grande difficulté fait l'objet d'une attention spéciale. Des dispositions permettant aux agriculteurs qui arrachent de quitter ce secteur d'activité, s'ils le souhaitent, seront proposées. Elles allieront une indemnisation de l'arrachage à des dispositifs d'accompagnement existants, comme l'aide à la réinsertion professionnelle, la pré-retraite ou l'aide à la transmission d'entreprise. Ainsi, l'effort global de l'Etat en réponse aux difficultés de la filière pomme au cours de cette dernière campagne témoigne-t-il de la volonté des pouvoirs publics d'exprimer la solidarité nationale en faveur de celle-ci. Au-delà des mesures conjoncturelles mises en place au cours de cette campagne, plusieurs grands chantiers engagés par les pouvoirs publics sont de nature à contribuer au redressement de la filière arboricole. L'amélioration de l'organisation commune des marchés des fruits et légumes, pour la rendre plus simple et surtout plus incitative, constitue une des priorités de la présidence française de l'Union européenne qui a débuté le 1er juillet 2000. Par ailleurs, le projet de loi sur les nouvelles régulations économiques en cours d'examen par le Parlement devrait permettre une plus juste rémunération du

travail de chacun des maillons de la filière et de lutter contre les abus. Il vise à répondre aux demandes spécifiques exprimées par la filière fruits et légumes. En outre, le ministre de l'agriculture et de la pêche a obtenu l'élargissement des exonérations de charges patronales pour les travailleurs occasionnels, permettant ainsi une réduction notable du coût du travail. De surcroît, le contrat territorial d'exploitation, destiné à accompagner les efforts des agriculteurs pour créer des emplois et contribuer à l'aménagement du territoire et à la protection de l'environnement, est un outil bien adapté pour la filière arboricole. Il constitue une opportunité à saisir pour la filière. Il devrait en effet permettre de conforter certaines exploitations productrices de pommes. Enfin, une réflexion est en cours qui devrait aboutir à l'automne et être déclinée régionalement sous la forme d'un plan de restructuration de la filière arboricole française.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46527

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 2000, page 3052

Réponse publiée le : 28 août 2000, page 5040